

## DÉLIBÉRATION N°2023-01-23-02 CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ;

Absents excusés : Gilles SARACCO a donné pouvoir à Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2022,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** le tableau des effectifs ci-dessous ;
- **Décide** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 23 janvier 2023 ;

Cadres ou emplois	Grade	Attribution poste	Situation	Cat.	Effectifs budgétaires au 1er janvier 2022	Création / Suppression	Effectifs budgétaires au 1er janvier 2023	Effectifs pourvus	Durée	Date de création et référence délibération
Administratif	Adjoint Administratif territoriale	Secrétaire de mairie	Titulaire	C	1	0	1	1	35 h	20/09/2021 délib 034-09-2021
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	Titulaire	C	1	0	1	1	35 h	16-07-2009 délib 044-07-2009
Technique	Adjoint technique territorial de 2ème classe Adjoint technique territorial de 1ère classe	Agent polyvalent	Titulaire / Contractuel	C	0	1	1	0	35 h	12/09/2022 délib 2022-09-12-50
Technique	Adjoint technique	Agent entretien des bâtiments communaux	CDI	C	1	0	1	1	10 h	16/09/2019 délib 045-09-2019
Technique	Adjoint technique territorial	Agent cantine et périscolaire	Contractuel	C	1	0	1	1	20 h 35	26/07/2022 délib 2022-07-26-47
Technique	Adjoint technique territorial	Agent cantine et périscolaire	Contractuel	C	1	0	1	1	21 h 92	26/07/2022 délib 2022-07-26-48
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	Agent Ecole	Contractuel	C	0	1	1	1	21h56	21/11/2022 délib 2022-11-21-67

VOTE :

7+1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Lauriane MOINE



Le Maire  
Norbert PERRIN




Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 24 JAN. 2023  
Affiché le 24 JAN. 2023